



Audience jaf, représentation

Par **shucks**, le 17/11/2010 à 18:39

Bonjour,

Lors d'une audience JAF, pour garde d'enfant, l'avocat n'est pas obligatoire, les parties pouvant se défendre seules. Dans ce cas, serait-il envisageable de se faire assister par un parent en ligne directe?

Je vous remercie

Shucks

Par **Christophe MORHAN**, le 17/11/2010 à 18:54

Non, les modalités sont celles applicables pour la procédure en la forme des référés 1137 à 1141 du code de procédure civile- vous êtes en procédure hors divorce.

soit les parties se défendent elles mêmes soit elles se font assister ou représenter par un avocat.